
Erratum

Décision 7034, 21 février 2000

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-31.1)

Producteurs d'oeufs d'incubation

— Contingentement

— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 8 mars 2000,
p. 1569.

— À l'article 95.5, il faut lire: «le Syndicat «an-
nule» la surproduction de ces producteurs»;

— À l'article 95.6, il faut lire: «le Syndicat «réduit
proportionnellement» la surproduction de ces produc-
teurs»;

— À l'article 95.8, il faut lire: «le Syndicat attribue
proportionnellement aux producteurs qui ont produit
plus que «101 % de» leur contingent individuel».

33833